



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR **61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CD49.R4 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION

CD49.R4

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE TRINITÉ-ET-TOBAGO ET DE L'URUGUAY

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Considérant que la Colombie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Venezuela ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats les États-Unis d'Amérique, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay,

DÉCIDE :

1. De déclarer que la Colombie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Venezuela ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier les États-Unis d'Amérique, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

(Cinquième réunion plénière, le 30 septembre 2009)